

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 15 mars 2024

Date d'affichage : le 15 mars 2024

Nombre de conseillers : en exercice : 15

Présents :

Votants :

Dont pouvoir (s) :

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE LE VINGT-ET-UN MARS A VINGT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, en séance publique sous la présidence de Madame Laetitia SANCHEZ, Maire.

Etaient présents :

Pouvoirs de :

Absents excusés :

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance :

AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Reporter au budget principal de la commune

Le CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes du CCAS pour l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports – Pour rappel :

Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 0€

Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 3 708.60 €

Solde d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent – 001) de la section d'investissement de : 0€

Un solde d'exécution (excédent – 002) de la section de fonctionnement : 367.64 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisser apparaître des restes à réaliser : En dépenses pour un montant de : 0€

En recettes pour un montant de : 0€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : +4 076.24 €

A reporter au budget principal 2024 de la commune de SAINT PIERRE DU VAUVRAY suite à la dissolution du CCAS au 31/12/2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **avec XX VOIX POUR, XX VOIX CONTRE et XX Abstention(s) décide :**

- De reporter au budget principal 2024 de la commune l'exédent de fonctionnement (R002) : 4 076.24€

Pour extrait certifié conforme au registre.

Laetitia SANCHEZ

Maire de Saint Pierre du Vauvray.

La Maire certifie que la présente délibération a été déposée en sous-préfecture des Andelys au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

Certifie le caractère acte,

Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en préfecture le :